

IMPÔT DES SOCIÉTÉS

Fiche de référence rapide

ACTUEL AU 15 JANVIER 2021¹

PLAFOND DES PETITES ENTREPRISES

Province	Plafond des petites entreprises ²	Taux d'imposition combiné
Fédéral	500 000 \$	9,00 %
C.-B.	500 000 \$	11,00 %
ALB.	500 000 \$	11,00 %
SASK. ³	500 000 \$ / 600 000 \$	9,0 % / 15,0 %
MAN.	500 000 \$	9,00 %
ONT.	500 000 \$	12,20 %
QC	500 000 \$	13,00 %
N.-B.	500 000 \$	11,50 %
N.-É.	500 000 \$	11,50 %
Î.-P.-É.	500 000 \$	11,00 %
T.-N.-L.	500 000 \$	12,00 %
YN	500 000 \$	9,00 %
NT	500 000 \$	11,00 %
NU	500 000 \$	12,00 %

¹ Les taux d'imposition reflètent les propositions budgétaires et les communiqués de presse au 15 janvier 2021

² La Saskatchewan (600 000 \$) a un plafond pour les petites entreprises qui diffère du reste du pays (500 000 \$)

³ En Saskatchewan, pour les entreprises actives ayant un revenu jusqu'à 500 000 \$, le taux de l'impôt combiné est de 9 %. Pour les entreprises actives ayant un revenu compris entre 500 000 \$ et 600 000 \$, le taux de l'impôt combiné est de 15 %.

LIMITE DE DIVIDENDE EXONÉRÉ D'IMPÔT ANNUEL⁴

Province	Déterminé	Non déterminé
Fédéral	53 230 \$	28 905 \$
C.-B.	53 230 \$	23 285 \$
ALB.	53 230 \$	21 550 \$
SASK.	53 230 \$	20 550 \$
MAN.	26 140 \$	10 175 \$
ONT.	53 230 \$	28 905 \$
QC	39 785 \$	19 805 \$
N.-B.	53 230 \$	19 390 \$
N.-É.	32 405 \$	16 585 \$
Î.-P.-É.	48 085 \$	16 080 \$
T.-N.-L.	18 670 \$	20 390 \$
YN	53 230 \$	17 950 \$
NT	53 230 \$	28 905 \$
NU	53 230 \$	28 905 \$

⁴ Les montants de dividende exonéré d'impôt sont en vigueur jusqu'en juillet 2020. Les dividendes déterminés sont payés par des sociétés publiques et par des sociétés privées lorsque le revenu était soumis au taux général de l'impôt sur les sociétés. Les dividendes non déterminés sont généralement payés par des sociétés privées dont les revenus sont soit soumis au taux d'imposition des petites entreprises, soit issus de certains investissements détenus. Les montants libres d'impôt ne supposent aucun autre revenu ou crédit autre que le montant personnel de base et le crédit d'impôt pour dividendes.

EXONÉRATION CUMULATIVE DES GAINS EN CAPITAL

Année de disposition	Actions de petites entreprises	Bien agricole/pêche
2021	892 218 \$	1 000 000 \$

L'exonération peut être demandée pour les gains en capital réalisés lors de la disposition par un particulier d'actions admissibles de petite entreprise, de biens agricoles admissibles et de biens de pêche admissibles. Les règles relatives à l'exonération des gains en capital sont complexes, et il convient d'obtenir un avis professionnel pour bénéficier de l'exonération.

TAUX D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS (SPCC)

	Général	Petite entreprise (SPCC)	Plafond des petites entreprises ⁵	Revenu de placement ⁶
Fédéral	15,00 %	9,00 %	500 000 \$	38,67 %
C.-B.	27,00 %	11,00 %	500 000 \$	50,67 %
AB	23,00 %	11,00 %	500 000 \$	46,67 %
SK ⁷	27,00 %	9,0 % / 15,0 %	500 000 \$ / 600 000 \$	50,67 %
MAN.	27,00 %	9,00 %	500 000 \$	50,67 %
ONT.	26,50 %	12,20 %	500 000 \$	50,17 %
QC	26,50 %	13,00 %	500 000 \$	50,17 %
N.-B.	29,00 %	11,50 %	500 000 \$	52,67 %
N.-É.	29,00 %	11,50 %	500 000 \$	52,67 %
Î.-P.-É.	31,00 %	11,00 %	500 000 \$	54,67 %
T.-N.-L.	30,00 %	12,00 %	500 000 \$	53,67 %
YN	27,00 %	9,00 %	500 000 \$	50,67 %
NT	26,50 %	11,00 %	500 000 \$	50,17 %
NU	27,00 %	12,00 %	500 000 \$	50,67 %

⁵ La Saskatchewan (600 000 \$) a un plafond pour les petites entreprises qui diffère de celui du reste du pays (500 000 \$).

⁶ Les taux qui s'appliquent aux gains en capital sont la moitié des taux indiqués dans le tableau. Les dividendes reçus de sociétés canadiennes sont généralement déductibles dans le calcul de l'impôt ordinaire de la partie I, mais peuvent être soumis à l'impôt de la partie IV, calculé au taux de 38 1/3 %.

⁷ En Saskatchewan, pour les revenus d'une entreprise active jusqu'à 500 000 \$, le taux d'imposition combiné est de 9 %. Pour les entreprises actives ayant un revenu compris entre 500 000 \$ et 600 000 \$, le taux de l'impôt combiné est de 15 %.

Le revenu gagné par une société est soumis à deux niveaux d'imposition :

- i) l'impôt des sociétés, et,
- ii) l'impôt des personnes physiques lorsque les bénéfices après impôt des sociétés sont versés aux actionnaires sous forme de dividendes

En fonction de la province et du type de revenu, les tableaux à droite indiquent :

- i) S'il y a un report d'impôt ou un paiement anticipé de l'impôt lorsque le revenu net est gagné dans une société (calculé comme la différence entre les taux d'imposition des sociétés et des personnes physiques sur divers types de revenus)
- ii) Lors de la distribution des bénéfices des sociétés, s'il y a une économie nette ou un coût associé à l'obtention du revenu par une société par opposition à un revenu personnel

Visitez-nous à www.trep.ci.com.

Pour plus d'information, parlez à votre Équipe des ventes CI.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ IMPORTANTS

Cette communication est publiée par Gestion mondiale d'actifs CI (« GMA CI »). Tous les commentaires et renseignements contenus dans cette communication sont fournis à titre de source générale d'informations et ne doivent pas être considérés comme des conseils personnels en matière d'investissement. Les données et les renseignements fournis par GMA CI et d'autres sources sont jugés fiables à la date de publication. Certains énoncés contenus dans la présente sont fondés entièrement ou en partie sur de l'information fournie par des tiers, et GMA CI a pris des mesures raisonnables afin de s'assurer qu'ils sont exacts. Les conditions du marché pourraient varier et donc influencer sur les renseignements contenus dans le présent document. L'information contenue dans ce document ne constitue pas des conseils juridiques, comptables, fiscaux ou d'investissement et ne devrait pas être considérée comme telle. Il convient de consulter des conseillers professionnels avant d'agir en vertu des renseignements contenus dans cette publication. Le contenu de ce document ne peut, en aucune manière, être modifié, copié, reproduit, publié, téléchargé, affiché, transmis, distribué ou exploité commercialement. Vous pouvez télécharger ce document aux fins de vos activités à titre de conseiller financier, à condition que vous ne modifiez pas les avis de droit d'auteur et tout autre avis exclusif. Le téléchargement, la retransmission, le stockage sur quelque support que ce soit, la reproduction, la redistribution ou la nouvelle publication à n'importe quelle fin sont strictement interdits sans la permission écrite de GMA CI. Gestion mondiale d'actifs CI est un nom d'entreprise enregistré de CI Investments Inc. ©CI Investments Inc. 2021. Tous droits réservés. Date de publication : 24 février 2021.

Tableaux d'intégration des entreprises par province pour 2021

REPORT D'IMPÔT (PAIEMENT ANTICIPÉ) À COMPTER DE LA CONSTITUTION EN SOCIÉTÉ¹

Province	Revenu de placement	Gains en capital	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés	REEA = Revenu provenant d'une entreprise exploitée activement ² pour la déduction accordée aux petites entreprises (DPE) ³	REEA supérieur à la DPE
C.-B.	2,83 %	1,42 %	(1,79 %)	10,56 %	42,50 %	26,50 %
AB	1,33 %	0,67 %	(4,02 %)	3,97 %	37,00 %	25,00 %
SASK.	(3,17 %)	(1,58 %)	(8,69 %)	3,96 %	38,50 % ⁴	20,50 %
MAN.	(0,27 %)	(0,13 %)	(0,55 %)	8,34 %	41,40 %	23,40 %
ONT.	3,36 %	1,68 %	1,01 %	9,41 %	41,33 %	27,03 %
QC	3,14 %	1,57 %	1,78 %	9,69 %	40,31 %	26,81 %
N.-B.	0,63 %	0,32 %	(4,82 %)	9,42 %	41,80 %	24,30 %
N.-É.	1,33 %	0,67 %	3,25 %	9,94 %	42,50 %	25,00 %
Î.-P.-É.	(3,30 %)	(1,65 %)	(4,11 %)	7,89 %	40,37 %	20,37 %
T.-N.-L.	(2,37 %)	(1,18 %)	4,28 %	6,26 %	39,30 %	21,30 %

ÉCONOMIES D'IMPÔT (COÛT) DE LA CONSTITUTION EN COMPAGNIE¹

Province	Revenu de placement	Gains en capital	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés	REEA = Revenu provenant d'une entreprise exploitée activement ² pour la déduction accordée aux petites entreprises (DPE) ³	REEA supérieur à la DPE
C.-B.	(5,61 %)	(2,81 %)	0,00 %	0,00 %	(1,01 %)	(0,18 %)
AB	(3,54 %)	(1,77 %)	0,00 %	0,00 %	(0,65 %)	(1,42 %)
SASK.	(6,33 %)	(3,17 %)	0,00 %	0,00 %	0,02 % ⁴	(1,14 %)
MAN.	(6,94 %)	(3,47 %)	0,00 %	0,00 %	(1,07 %)	(4,18 %)
ONT.	(4,40 %)	(2,20 %)	0,00 %	0,00 %	(0,59 %)	(1,89 %)
QC	(4,85 %)	(2,42 %)	0,00 %	0,00 %	(1,47 %)	(2,67 %)
N.-B.	(5,94 %)	(2,97 %)	0,00 %	0,00 %	(0,46 %)	0,51 %
N.-É.	(5,65 %)	(2,83 %)	0,00 %	0,00 %	(0,22 %)	(4,52 %)
Î.-P.-É.	(7,75 %)	(3,88 %)	0,00 %	0,00 %	(0,76 %)	(3,24 %)
T.-N.-L.	(6,03 %)	(3,02 %)	0,00 %	0,00 %	0,06 %	(8,53 %)

¹ Taux supérieurs d'imposition marginaux supposés; Tarifs en vigueur au 15 janvier 2021.

² REEA = Revenu provenant d'une entreprise exploitée activement.

³ DPE = déduction accordée aux petites entreprises.

⁴ En Saskatchewan, pour le REEA (allant de 500 000 \$ à 600 000 \$) qui est admissible à la DPE de la Saskatchewan, le coût fiscal est de 3,45 % et le report est de 32,50 %